

NIGÉRIA

Des délégués d'Amnesty International ont été témoins d'une tentative d'exécution sommaire commise par une milice de l'État d'Anambra

Index AI : AFR 44/009/02

Une délégation d'Amnesty International de retour du Nigéria a indiqué ce jour (mercredi 10 avril 2002) avoir vu des membres de l'*Anambra Vigilante Service* (AVS, service d'autodéfense d'Anambra), communément désigné sous le nom de *Bakassi Boys*, tenter de brûler vif un homme qui se trouvait dans l'enceinte du palais du gouvernement de l'État d'Anambra, situé dans le sud-est du Nigéria, à une centaine de mètres des propres bureaux du gouverneur.

Étant donné la gravité de ces événements, Amnesty International demande de nouveau avec insistance au gouverneur de l'État d'Anambra de prendre immédiatement des mesures pour mettre un terme à l'impunité dont bénéficient les membres de l'AVS responsables d'atteintes aux droits humains, milice qui est

officiellement organisée et financée par le gouvernement de cet État.

La délégation d'Amnesty International se trouvait dans l'enceinte du palais du gouvernement et se dirigeait vers le bureau du directeur de l'AVS, avec lequel elle avait rendez-vous, lorsqu'elle s'est trouvée à moins de cinq mètres d'un groupe d'environ 12 hommes munis d'armes automatiques et de machettes, vêtus en noir et en orange, qui portaient des lattes noires ainsi que des ceintures de munitions autour de la poitrine.

« Ces individus armés encerclaient un homme, qui avait apparemment une cinquantaine d'années. L'homme était à genoux, les bras liés derrière le dos, défiguré par des coups récents. Il saignait abondamment », ont indiqué les délégués d'Amnesty International, ajoutant que des membres de l'AVS criaient contre cet homme, proférant apparemment des injures.

« Des membres de l'AVS versaient de l'essence sur le corps de cet homme, dans l'intention manifeste de le brûler vif. Lorsqu'ils se sont rendu compte que des

Amnesty International

BULLETIN D'INFORMATION 063/02

10 avril 2002

page 2

étrangers regardaient la scène, ils ont poussé à la hâte leur victime dans une camionnette, ont mis leurs machettes et leurs armes à feu dans le véhicule et se sont éloignés », ont ajouté les délégués d'Amnesty International.

L'organisation n'a pu découvrir l'identité de la victime ni le sort qui lui avait été réservé.

« Cet épisode illustre la gravité extrême des atteintes aux droits humains commises par l'AVS. Plus de 1 000 exécutions sommaires attribuées à cette milice ont été signalées dans l'État d'Anambra ces deux dernières années, ainsi que plusieurs dizaines de cas d'individus victimes de torture ou de "disparition". Des violations similaires des droits humains sont commises dans tout le pays par des groupes armés – dont un grand

« Le gouvernement fédéral nigérian doit prendre toutes les mesures nécessaires pour traduire en justice dans les plus brefs délais tous les membres de groupes armés soupçonnés d'homicides, d'actes de torture ou d'autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que de mesures illégales d'arrestation et de

nombre entretiennent des liens, officiels ou non, avec les autorités des États concernés », a fait observer Amnesty International.

L'organisation est profondément préoccupée par le fait que les milices armées créées dans plusieurs États du Nigéria semblent agir en dehors du cadre de la loi, et qu'elles se livrent en toute impunité à des atteintes généralisées aux droits humains. À l'approche de l'élection présidentielle de 2003, il est fortement à craindre que ces groupes ne soient manipulés à des fins politiques. Amnesty International redoute qu'on ne leur fasse commettre des atteintes aux droits humains dans le but d'intimider des adversaires politiques, des responsables d'organisations de défense des droits sociaux ou des électeurs. *détention », a déclaré Amnesty International, en soulignant que ces agissements constituaient de graves atteintes aux droits humains et des manquements aux obligations qui incombent au Nigéria en vertu du droit international.*

L'organisation appelle en conséquence les gouvernements de tous les États de la République

fédérale du Nigéria qui cautionnent ou soutiennent, officiellement ou non, des milices armées à mettre fin aux atteintes aux droits humains dont elles se rendent coupables.

« Tous les groupes de ce type qui s'avèrent illégaux doivent être démantelés, et lorsqu'ils ont été créés de manière licite, des mécanismes doivent être mis en place pour qu'ils accomplissent leurs tâches de police dans le respect des normes internationales, en toute transparence, en étant tenus de rendre des comptes et indépendamment de toutes considérations politiques », a souligné Amnesty International.

Pour ce faire, les autorités doivent définir clairement les attributions respectives de la police fédérale et de ces milices, et veiller à ce qu'elles se conforment à des codes de conduite rigoureux, et à ce que leurs membres reçoivent une formation adéquate sur les tâches de police et sur les instruments internationaux relatifs aux droits humains.

Complément d'information
L'Anambra Vigilante Service

(AVS, service d'autodéfense d'Anambra), communément désigné sous le nom de *Bakassi Boys*, est une milice armée dont l'existence a été formellement approuvée par la Chambre des représentants de l'État d'Anambra en août 2000. Ce groupe a été accusé à maintes reprises d'avoir sommairement exécuté des criminels présumés. Le gouverneur de cet État et des fonctionnaires responsables de l'AVS ont systématiquement démenti ces allégations. Selon le directeur de ce service d'autodéfense, ses membres font partie du personnel employé par le gouvernement de l'État et agissent *« sous le strict contrôle des autorités d'Anambra »*. Le directeur de l'AVS a déclaré aux membres de la délégation d'Amnesty International le jour même des événements évoqués plus haut : *« [Les Bakassi Boys] ne portent jamais d'armes à feu et livrent toujours les suspects à la police. »* Pourtant, à la connaissance d'Amnesty International, il n'existe aucun document attestant que l'AVS remet à la police les individus qu'elle appréhende, et aucun centre

de détention officiel administré par cette milice. De nombreuses sources, tant officielles que non officielles, ont confirmé à Amnesty International que l'AVS exécutait régulièrement ses victimes sans les avoir présentées à la moindre autorité policière ou judiciaire légalement constituée.

Bien que les milices armées aient été interdites par le gouvernement fédéral sur tout le territoire nigérian, le gouvernement de l'État d'Anambra cautionne pleinement les activités de l'AVS, dont il n'ignore rien. D'après les informations recueillies, des centaines d'habitants de cet État ont été sommairement exécutés par des membres de cette milice au cours des deux dernières années. _

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web : <http://www.amnesty.org>